

Prolongation en 2023 :

- Dépôt des dossiers du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.
- Date limite de transmission par l'entreprise des documents attestant la réalisation de la prestation subventionnée au plus tard au 15 novembre 2023.

Conditions préalables à l'instruction d'une subvention prévention TPE :

- Risques principaux concernés : risque routier professionnel.
- Entreprises de moins de 50 salariés, couvertes ou non par une CNO.
- Entreprises ciblées : toutes les entreprises du Centre Ouest désirant mettre en œuvre des plans d'actions visant à améliorer la prévention du risque routier dans leurs activités.

Éléments indispensables à l'instruction d'une subvention prévention TPE :

- Disponibilité financière de la CARSAT,
- L'effectif de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés – Elle doit cotiser au régime général,
- La durée maximum de la mise en place des mesures de prévention est d'un an,
- Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte,
- Versement de la subvention à l'issue du contrat.
- Aucune avance,
- Pas d'avenant possible,
- Pas de financement en leasing,
- Pas de financement de matériel d'occasion,
- Montant maximum de la subvention plafonné à 25 000 €.

Pour élaborer un projet de contrat d'adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande écrite par établissement comprenant :

- Un descriptif des actions de prévention envisagées,
- Les différents devis relatifs à votre projet. Seul un ou deux points peuvent être financés (un point = un devis). Un point non financé sera également demandé,
- Une attestation d'adhésion au service santé au travail,
- Une copie du compte rendu de réunion d'information des instances représentatives du personnel (ou constat de carence) sur ce projet.

A l'adresse suivante :

CARSAT Centre Ouest (Caisse d'assurance retraite et de santé au Travail)
Département Assurance Risques Professionnels
TSA 34809
87048 LIMOGES CEDEX

Pour l'attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

- Une facture par point inscrit dans le dossier de subvention (*),
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé,
- Une attestation URSSAF de moins de six mois,
- Un RIB Original,
- Tout justificatif prévu au contrat.

Un constat final sur site sera réalisé par votre interlocuteur de la CARSAT Centre-Ouest.

Mesures de prévention pouvant être financées :

RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL :

- Les subventions seront **affectées EN PRIORITE AUX ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA MESSAGERIE**, spécifiquement ciblées par notre action régionale.
- La provision budgétaire de la subvention TPE risque routier **est LIMITEE à 30 VEHICULES PAR ANNEE** (Véhicules neufs, pas de limite sur l'amélioration de véhicules existants)

1 / Intervention d'un organisme extérieur pour la réalisation d'une évaluation du risque routier :

Réalisation d'une évaluation du risque routier par organisme conventionné.

Point financé :

- Intervention d'un organisme extérieur conventionné pour la réalisation d'une évaluation du risque routier professionnel **à hauteur de 70 % des montants engagés.**

Point non financé :

A voir avec votre interlocuteur CARSAT.

2 / Achat ou aménagement d'un véhicule avec des équipements plus sûrs :

- **Subvention de véhicules neufs à hauteur de 30% à 40 % plafonné à 10 000 € par véhicule :**

Prérequis d'équipements ouvrant droit à la subvention :

Achat Véhicule avec a minima les équipements ci-dessous :

- Airbag conducteur et passager
- ABS et ESP
- Climatisation
- Régulateur / Limiteur
- Radar de recul et/ou caméra de recul
- Cloison de séparation pleine conforme à la note technique NS 286 (VUL)
- TPMS – contrôle de pression des pneumatiques

Point formation non financé :

- OBLIGATOIRE POUR LES VULS : amélioration des compétences des conducteurs
Toutes formations visant à améliorer les compétences des conducteurs à la conduite en sécurité (stage à la conduite par VUL de l'entreprise : déjà présents, achetés ou transformés).
Voir liste d'organismes de formation sur le site internet.

NB : Si les chauffeurs disposent de la FIMO/FCO = dispense de la formation.

Exemple d'équipements complémentaires :

- GPS professionnel (incluant à minima l'état du réseau routier et la mise à jour de la cartographie en temps réel)
- Points d'arrimage dans la zone de chargement conforme à la note technique
- Boîte automatique
- Caméra de recul (de série ou en post équipement)
- Radar de distance couplé avec régulateur de vitesse
- Rétroviseurs grand angle
- Dispositif d'arrimages supplémentaires
- Témoin de surcharge monté par un équipementier
- Siege ergonomique (ISRI – Recaro)
- Autres équipements qui amélioreraient la sécurité

Aménagement intérieur adapté à l'activité de l'entreprise :

- Casiers, tiroirs, étagères... répondant à la note technique NS 286 (Liste des aménageurs agréés INRS). (Liste d'aménageurs agréés sur le site internet).

Aménagements extérieurs adaptés :

- Hayon élévateur sécurisé
- Marchepied
- Suspension pneumatique avec les boutons dans l'espace de chargement
- Equipement d'aide à la manutention dans le véhicule (Tire palettes motorisé...)
- Autres équipements qui amélioreraient la sécurité....

Paiement de la subvention sur la base de la facture d'achat détaillant toutes les options.

- **Amélioration de véhicules existants dans l'entreprise et subvention d'options à hauteur de 40 % à 70% pour les VUL et porteurs max 12T :**

Prérequis :

Si pas d'achat de véhicule neuf, les véhicules présents dans l'entreprise devront être équipés a minima de :

- ABS et ESP
- Airbag (conducteur...)

- Climatisation
- Cloison de séparation pleine conforme à la note technique INRS NS 286
- Contrôle technique en cours de validité

Point financé :

Aménagement intérieur du V.U.L ou du porteur adapté à l'activité de l'entreprise :

- Casiers, tiroirs, étagères... répondant à la note technique INRS NS 286. (Liste d'aménageurs agréés sur le site internet).

Aménagements supplémentaires adaptés :

- GPS professionnel (incluant a minima l'état du réseau routier et la mise à jour de la cartographie en temps réel)
- Hayon élévateur sécurisé
- Marchepied
- Témoin de surcharge
- Suspension pneumatique avec les boutons déportés dans l'espace de chargement
- Equipement d'aide à la manutention dans le véhicule (Tire palettes motorisé ...)
- Autres équipements améliorant les conditions de travail

Paiement de la subvention sur la base de la facture d'achat détaillant toutes les options.

Point formation non financé :

- **OBLIGATOIRE POUR LES VULS :** Amélioration des compétences des conducteurs
Toutes formations visant à améliorer les compétences des conducteurs à la conduite en sécurité (stage à la conduite par VUL de l'entreprise : déjà présents, achetés ou transformés).
Voir liste d'organismes de formation sur le site internet.

NB : si les chauffeurs disposent de la FIMO/FCO = dispense de la formation.